

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DASES 23 Subvention et avenant n° 3 à convention avec l'INSERM - DR PARIS 7, en faveur de l'équipe de recherche médicale dirigée par X.

M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2511 et suivants ;

Vu la Directive 2010/63/UE du Parlement Européen et du Conseil du 22 septembre 2010 relative à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques ;

Vu la délibération en date du 15-16 Novembre 2010 (2010 DASES 43), notamment son article premier autorisant le Maire de Paris à signer, avec l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM - Délégation Régionale Paris 7), une convention de financement de 4 années en vue de soutenir une jeune équipe de chercheurs dans la réalisation d'un programme de travail intitulé: "Contrôle par les basophiles du développement de la néphrite lupique" ;

Vu l'article 2 de la même délibération attribuant une première subvention de 99.250 euros à l'INSERM - Délégation Régionale Paris 7 - au titre de l'année 2010 ;

Vu la convention conclue entre les signataires le 15 Décembre 2010, notamment son article 7 prévoyant la passation d'un avenant annuel ;

Vu la délibération du 17-18 Octobre 2011 (DASES 36) ainsi que le 1^{er} avenant annuel signé le 21 Novembre 2011 ayant permis à l'INSERM - DR Paris 7, de recevoir la subvention conventionnelle 2011 de 70.000€ ;

Vu la délibération du 9-10 Juillet 2012 (2012 DASES 22) ainsi que le 2^{ème} avenant annuel signé le 14 Septembre 2012 ayant permis à l'INSERM - DR Paris 7, de recevoir la subvention conventionnel 2012 de 70.000 € ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris propose de soumettre à l'INSERM - DR Paris 7, l'avenant conventionnel annuel (n° 3) permettant de confirmer l'octroi de la subvention prévue au titre de 2013 en vue de conforter la poursuite de la recherche entreprise ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 60.000 euros est attribuée pour 2013 à l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale - Délégation Régionale Paris 7, située "Les Mercuriales" - Tour Levant, 40 Rue Jean Jaurès (93176 Bagnole) N° SIRET 180 036 048 02326 (Tiers : X04391), afin de permettre à l'équipe de X de poursuivre la réalisation du projet intitulé : "Contrôle par les basophiles du développement de la néphrite lupique" au Laboratoire d'Immunopathologie Rénale, Récepteurs et Inflammation (INSERM U699) - Faculté de Médecine Xavier Bichat, Université Paris VII - 16 Rue Henri Huchard Paris 18ème.

Article 2 : Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 3 à la convention du 15 Décembre 2010 avec l'INSERM - Délégation Régionale Paris.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 23, nature 65738, ligne VF 55014 du budget de fonctionnement 2013 de la Ville de Paris et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.